



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Sont lus une première fois les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N° 3) — *Loi sur la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange canadien (modification de la Loi sur la mobilité de la main-d'œuvre et de la Loi sur les professions de la santé réglementées)/The Canadian Free Trade Agreement Implementation Act (Labour Mobility Act and Regulated Health Professions Act Amended);*
(M. le ministre PEDERSEN)

(N° 208) — *Loi sur les conflits d'intérêts/The Conflict of Interest Act;*
(M. FLETCHER)

(N° 210) — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba/The Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act.*
(M. FLETCHER)

M. PEDERSEN, ministre de la Croissance, de l'Entreprise et du Commerce, fait une déclaration au sujet de la *Loi sur la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange canadien*.

M. ALLUM et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M. MICKLEFIELD, M^{me} MARCELINO (Logan) ainsi que MM. PIWNIUK, ALTEMEYER et MICHALESKI font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Pendant la période réservée aux affaires émanant des députés du 7 novembre 2017, la députée de Fort Richmond a invoqué le *Règlement* au sujet de commentaires que la députée de St. Johns avait émis pendant le débat le matin même. La députée de Fort Richmond a indiqué que la députée de St. Johns avait dit qu'elle avait fait appel à l'humour pour minimiser la gravité du suicide. La députée de Fort Richmond a rejeté cette interprétation de ses commentaires. La députée de St. Johns a également pris la parole au sujet du rappel au *Règlement* et a indiqué que les propos de la députée de Fort Richmond relativement à la tenue vestimentaire de deux députées de l'Assemblée étaient inappropriés.

Le président adjoint a mis l'affaire en délibéré.

J'ai consulté le hansard du matin en question. Je crois que certains commentaires ont été mal interprétés, ce qui a donné lieu à l'échange de vifs propos. Je suis d'avis qu'il s'agit d'un différend sur des faits et des opinions et par conséquent, je déclare le rappel irrecevable.

Je tiens à rappeler aux députés d'être conscients de leurs déclarations et de leurs actes à l'Assemblée. Il me semble évident que la question qui nous occupe suscite de vives réactions chez les députées, ce qui est tout à fait acceptable. Par contre, il n'est pas acceptable que des opinions divergentes entraînent des accusations et un échange de paroles dures.

Je voudrais terminer avec une citation d'O'Brien et de Bosc, tirée de la page 593 de la deuxième édition de leur ouvrage intitulé *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, qui à mon avis est pertinente et mérite votre attention :

« L'un des principes directeurs de la procédure parlementaire veut que les débats et les autres délibérations de la Chambre [...] se déroulent à la manière d'une conversation libre et polie. C'est pourquoi la Chambre a adopté des règles d'ordre et de décorum qui régissent la conduite des députés les uns envers les autres ainsi qu'à l'égard de l'institution dans son ensemble. Les députés sont tenus de se respecter les uns les autres et de respecter les points de vue qui divergent des leurs; le comportement et le langage injurieux et grossier ne sont pas tolérés. Les députés doivent traduire leurs émotions en paroles plutôt qu'en actes et exprimer leurs opinions poliment et librement, sans craindre de punition ni de représailles. »

Je remercie les députés de l'attention qu'ils ont accordée à cette décision.

Présentation et lecture d'une pétition :

M. GERRARD — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur sa décision de fermer la clinique de soins primaires Corydon et à rouvrir le centre de soins d'urgence Misericordia. (B. Lower, M. Lower, E. Sweshone et autres)

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} MORLEY-LECOMTE voulant que soit présentée à la lieutenant-gouverneure l'adresse suivante :

Nous, députés à l'Assemblée législative du Manitoba, vous remercions bien humblement du discours que vous avez prononcé à l'ouverture de la troisième session de la quarante et unième législature du Manitoba.

M^{me} SMITH (Point Douglas) propose que la motion soit amendée par adjonction, à la fin, de ce qui suit :

Cependant, l'Assemblée déplore que le gouvernement provincial :

- a) n'ait pas su protéger les services de soins de santé de première ligne auxquels se fient les familles et les aînés manitobains puisqu'il a fermé à la hâte des salles d'urgence et des centres de soins d'urgence et qu'il a éliminé les services externes de physiothérapie et d'ergothérapie;
- b) ait omis d'investir dans les interventions en amont dans le domaine de la santé, tels la prévention primaire, l'assurance-médicaments et les soins à domicile, ce qui aurait aidé les Manitobains à rester en santé chez eux;
- c) ait signifié son intention d'éliminer davantage d'emplois de première ligne, en plus des milliers d'emplois dont il a déjà ordonné l'élimination, ces mesures ayant de graves conséquences pour les Manitobains, surtout dans les communautés du Nord comme Churchill, laquelle n'a même pas fait l'objet d'une mention dans le discours du trône;
- d) n'ait pas présenté de stratégie d'emploi visant à faire face aux changements technologiques à venir;
- e) n'ait pas offert de stratégie en matière de changements climatiques dont les revenus proviendraient de la tarification du carbone et qui serviraient à des initiatives visant à combattre le réchauffement planétaire et à aider les Manitobains à faible revenu à accéder à des options écologiques;
- f) ait annoncé son intention de refiler aux municipalités les responsabilités de la province en matière de services, telle la réfection des routes, et ce, après avoir mis fin à l'octroi de subventions pour une période de deux ans et éliminé une entente historique concernant le partage des coûts du transport en commun des municipalités;
- g) n'ait pas réussi à mettre de l'avant une stratégie globale pour la réduction de la pauvreté qui permettrait aux familles et aux enfants de se sortir de la pauvreté et qu'il ait plutôt réduit le financement voué aux services de prévention, qu'il ait augmenté les frais de scolarité pour les études postsecondaires et qu'il ait restreint l'accessibilité des services de garde d'enfants pour de nombreuses familles manitobaines,

et que le gouvernement provincial ait par conséquent, et en raison de ses nombreux autres échecs, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba.

L'Assemblée reprend également le débat sur la motion de M^{me} LAMOUREUX voulant que la motion d'amendement soit amendée par adjonction, après l'alinéa g), de ce qui suit :

- h) ne se soit pas engagé à revenir sur les décisions suivantes : l'élimination des équipes de soins de santé axées sur la collaboration, la création d'une entité bureaucratique du gouvernement nommée « Régie des services de soin commun du Manitoba » entraînant l'augmentation du nombre de postes de cadres supérieurs dans le domaine de la santé de même que le congédiement de deux consultants en allaitement, de deux ludothérapeutes qui traitent les patients souffrant de troubles mentaux et de deux audiologistes;
- i) ne se soit pas engagé à améliorer les conditions liées aux logements supervisés, à la vie autonome ainsi qu'aux centres de soins palliatifs et personnels ni à revenir sur la décision d'augmenter les frais relatifs aux programmes de soins de santé pour les aînés;
- j) ne se soit pas engagé à tenir compte des commentaires émis par la communauté et les employés ni à obtenir des résultats fondés sur la preuve dans le cadre des changements à apporter aux soins de santé, à réduire les frais d'ambulance de 50 % cette année ni à faire en sorte que les pompes à insuline et les appareils auditifs soient couverts par le régime d'assurance-maladie;

- k) ne se soit pas engagé à mettre en place une stratégie de lutte contre les dépendances pour faire face à la crise croissante des méthamphétamines et des opioïdes au Manitoba ni à mettre en œuvre les recommandations présentées dans le rapport de 2016 du caucus libéral portant sur la santé du cerveau;
- l) ne se soit pas engagé à revenir sur la décision de n'autoriser que de grands détaillants situés à l'extérieur de la province à vendre le cannabis au Manitoba;
- m) ne se soit pas engagé à annuler la décision qui consiste à éliminer le financement alloué au programme John Howard de mises en liberté sous caution en résidence;
- n) ne se soit pas engagé à annuler la décision de s'appuyer en grande partie sur le secteur privé pour financer les bourses octroyées aux étudiants et de mettre fin au remboursement de l'impôt sur le revenu pour les frais de scolarité;
- o) ne se soit pas engagé à financer la construction de la piste d'atterrissage de Wasagamack;
- p) ne se soit pas engagé à donner une compensation équitable aux propriétaires de taxis;
- q) ne se soit pas engagé à mettre fin à la récupération des allocations spéciales offertes à l'égard des enfants placés sous la garde des services à l'enfant et à la famille, particulièrement ceux qui sont placés auprès de familles ou d'individus dont les services ne sont pas rémunérés;
- r) ne se soit pas engagé à reconnaître le rôle des producteurs agricoles et à les appuyer pour réduire l'empreinte carbone du Manitoba;
- s) ne se soit pas engagé à interdire aux députés qui sont propriétaires d'entreprises agricoles ou qui ont des investissements dans de telles entreprises de voter sur la taxe sur le carbone;
- t) ne se soit pas engagé à employer des outils plus fiables pour sonder l'opinion des Manitobains;
- u) ne se soit pas engagé à moderniser les systèmes technologiques désuets utilisés par les ministères provinciaux;
- v) ne se soit pas engagé à inclure dans l'examen du système de justice l'influence que peuvent avoir les maladies mentales et les dépendances sur la criminalité ni à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie provinciale de prévention du suicide;
- w) ne se soit pas engagé à revenir sur la décision qui consiste à imposer des frais aux personnes qui présentent des demandes d'immigration dans le cadre du programme Candidats du Manitoba;
- x) ne se soit pas engagé à construire rapidement un réseau routier reliant les collectivités situées sur le côté est du lac Winnipeg;
- y) ne se soit pas engagé à faire face aux besoins urgents des Premières nations en matière de logement ni à élaborer des protocoles de gestion des urgences pour les collectivités nordiques ou éloignées;
- z) ne se soit pas engagé à mettre en œuvre, de concert avec les Premières nations et les Métis du Manitoba, une stratégie visant à améliorer l'alimentation et à réduire le diabète dans notre province;

- aa) ne se soit pas engagé à élaborer des stratégies en vue de travailler avec le gouvernement fédéral pour veiller à ce que toutes les collectivités des Premières nations aient un accès accru à de meilleurs services, y compris des postes de soins infirmiers, des soins de santé, de l'eau courante potable, une connexion téléphonique et Internet, des enseignants ainsi que des transports routiers et aériens;
- bb) ne se soit pas engagé à respecter les promesses énoncées dans le discours du trône de 2016 portant sur l'élaboration d'une nouvelle stratégie provinciale en matière de logement, la mise en place d'un cadre d'autoréglementation pour les paramédicaux de la province, la modernisation des lois en matière de conflits d'intérêts et la prise en considération de la recommandation d'Objectif Nord voulant que le cadre de travail sur l'obligation de consulter les collectivités autochtones soit publié et modernisé;
- cc) ne se soit pas engagé à tenir ses promesses électorales voulant qu'il appuie les zones urbaines de développement économique autochtone, qu'il augmente le crédit d'impôt personnel au niveau de la moyenne nationale, qu'il accélère l'ajout de 1 200 lits dans des foyers de soins personnels, qu'il ouvre une unité spécialisée en accidents vasculaires cérébraux, qu'il élabore une stratégie pour les maladies mentales et les dépendances et qu'il travaille de manière positive et respectueuse avec les collectivités et les peuples autochtones.

Le débat se poursuit sur le sous-amendement.

M. LINDSEY, M^{me} la *ministre* CLARKE ainsi que MM. WIEBE, HELWER, SWAN, SMOOK et MARCELINO (Tyndall Park) interviennent. M. PIWNIUK exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger